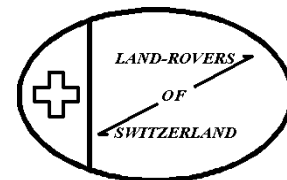


Projet de statuts

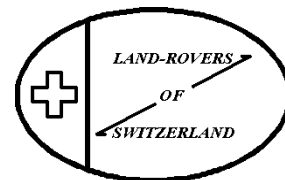
Pour la clarté du texte, seule la forme masculine des désignations de personnes est utilisée, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes.

Art.1.	Nom, sens et but
1.1.	" Land-Rovers of Switzerland ", appelé par la suite LRoS , est une société au sens de l'art. 60ss CO. Son siège est au domicile du président.
1.2.	LRoS est politiquement et confessionnellement neutre.
1.3.	Son sens et son but sont décrits comme suit:
a)	Contacts: LRoS favorise les contacts entre conducteurs de Land Rover au niveau national et international, ainsi qu'avec d'autres associations, avec des marchands, ateliers, équipementiers, l'importateur ainsi que le fabricant. Selon les possibilités, LRoS est représenté par un ou plusieurs de ses membres lors de manifestations ou rencontres d'autres clubs Land Rover à l'étranger. L'appartenance à d'autres clubs Land Rover est encouragée. Les contacts officiels entre LRoS et d'autres clubs Land Rover sont de la compétence du comité. LRoS est membre de l'Association of Rover Clubs (ARC).
b)	Support technique: LRoS sert de plate-forme pour des informations techniques pour chaque membre. Ceux-ci s'aident et se soutiennent réciproquement pour les questions techniques.
c)	Expéditions, voyages: LRoS sert également de centre d'information pour des voyages en Land Rover.
d)	Rencontres: LRoS organise des rencontres suivant un programme annuel: – Rencontres mensuelles – Rencontres de fin de semaine, dans la règle trimestrielles.
e)	Charte: Le respect de la charte du LRoS est pour les membres une question d'honneur. La charte est annexée aux présents statuts.
Art.2	Affiliation
2.1.	LRoS distingue les affiliations suivantes: – Membre individuel – Membre famille – Membre libre – Membre d'honneur – Membre passif – Mécène
2.2.	Toute personne physique ou morale , ainsi que les organismes publics, qui reconnaissent et soutiennent les objectifs de l'art. 1 ainsi que la charte, peuvent devenir membres du LRoS. On distingue entre membres ayant droit de vote et membres sans droit de vote.
2.3.	Membres avec droit de vote à l'assemblée générale:
a)	Membres individuels: Amis des véhicules de la maison Land Rover. Chaque membre bénéficie d'une voix à l'assemblée générale et a droit à d'éventuels avantages lors de rencontres.
b)	Membre famille: Amis des véhicules de la maison Land Rover. Comme famille on

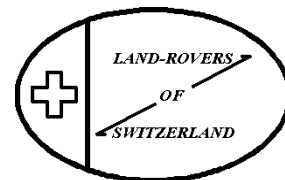
LAND-ROVERS OF SWITZERLAND



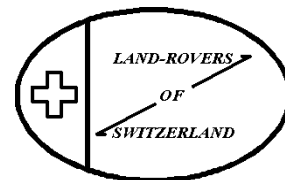
	entend une communauté de 2 ou plusieurs personnes vivant en ménage commun. Les membres famille bénéficient également d'une voix à l'assemblée générale. Tous les membres d'une famille ont droit à d'éventuels avantages lors de rencontres.
c)	Membre libre: La qualité de membre libre est accordée en remerciement et en reconnaissance pour un engagement de plusieurs années et supérieur à la moyenne au service du LRoS. Le comité soumet à l'assemblée générale des propositions unanimes sur la nomination de membres à la qualité de membre libre. La nomination a lieu par l'assemblée générale. Chaque membre peut devenir membre libre. Le membre libre est libéré de la cotisation et bénéficie de plus des même droits qu'un membre individuel et/ou famille.
d)	Membre d'honneur: Toute personne qui a fourni pour le LRoS des prestations essentielles et exceptionnelles, basées sur une initiative personnelle, peut être nommée membre d'honneur. Le comité soumet à l'assemblée générale des propositions unanimes sur la nomination de membres à la qualité de membre d'honneur. La nomination a lieu par l'assemblée générale. Le membre d'honneur est libéré de la cotisation et bénéficie de plus des même droits qu'un membre individuel et/ou famille.
2.4.	Membres sans droit de vote à l'assemblée générale: Ceux-ci ne bénéficient également d'aucun avantage lors de rencontres.
a)	Membre passif: Amis et sympathisants de véhicules Land Rover et du LRoS, ainsi que tous ceux qui désirent soutenir le LRoS. Les membres passifs payent une cotisation de membre passif et reçoivent trimestriellement le journal du club. Pour les communautés, celles-ci sont considérées comme un membre lorsqu'une cotisation est payée. A cette condition, le journal du club est distribué trimestriellement.
b)	Mécène: Amis et sympathisants de véhicules Land Rover et du LRoS, ainsi que tous ceux qui désirent soutenir le LRoS. Devient mécène celui qui paye au moins une fois au minimum la cotisation de membre passif. Le mécène reçoit alors un exemplaire du journal du club. Les donateurs s sont remerciés séparément.
2.5.	L' entrée peut avoir lieu à tout moment . Le comité décide de l'admission. L'annonce est faite par écrit ou par l'Internet. Les statuts et la charte sont remis avec l'admission.
2.6.	La cotisation de membre est due à réception de la facture et reste due jusqu'au paiement du montant total. Au maximum une mise en demeure écrite est envoyée. L'exclusion est automatique en cas de non-paiement.
2.7.	Lors d'admission au cours du dernier trimestre, aucune cotisation n'est due pour l'année en cours.
2.8.	Dans les cas particulièrement graves, le comité peut demander à l'unanimité à l'assemblée générale l' exclusion d'un membre . L'assemblée générale décide; le comité communique par écrit la décision fondée au membre.
2.9.	La démission doit s'effectuer par écrit pour la fin de l'année de l'association.
2.10.	Les membres qui démissionnent ou sont exclus n'ont aucun droit sur la fortune de la société.
Art.3.	Finances
3.1.	Les revenus du LRoS résultent de différentes sources:



a)	Cotisations des membres
b)	Vente de souvenirs de la société: 1. Vente des souvenirs propriétés et administrés par la société 2. 10% perçus sur les souvenirs étrangers à la société pour lesquels le logo du LRoS est utilisé.
c)	Dons des mécènes.
d)	Activités de la société.
3.2.	L' année comptable correspond à l'année civile.
3.3.	Le montant des cotisations des membres est fixé par l'assemblée générale.
3.4.	Seule la fortune de la société répond des obligations de la société . La responsabilité des membres se limite à leurs contributions échues..
3.5.	Responsabilité lors de manifestations : Chaque participant à une manifestation organisée par le LRoS est personnellement responsable pour les dégâts matériels et humains. Chaque participant doit se préoccuper d'être au bénéfice d'une couverture d'assurance adéquate.
Art.4.	Publications de la société
4.1.	Le journal de la société est l'organe de publication et d'information officiel du LRoS, et est rédigé par un membre du comité. Il paraît trimestriellement et donne des informations sur le programme annuel. Il sert également de moyen d'information entre les membres. Le journal de la société est également distribué à d'autres sociétés.
4.2.	Les mêmes informations et rapports peuvent également être diffusés sur la homepage www.lros.ch . La homepage offre en outre de plus grandes possibilités d'information et de communication.
Art.5.	Organes
5.1.	Assemblée générale
5.2.	Comité
5.3.	Réviseurs
Art.6.	Assemblée générale
6.1.	L' assemblée générale est l'organe supérieur de la société. Elle se tient une fois par année. Les membres sont convoqués au moins 21 jours avant la réunion, avec indication de l'ordre du jour.
6.2.	Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée dans un délai de 60 jours si: a) le comité le décide à l'unanimité; b) au moins 1/5 des membres le demandent par écrit au comité et avec indication de la raison.
6.3.	L'assemblée générale est menée par le président ou par un membre délégué du comité.
6.4.	Les votes et élections ont lieu à main levée. En cas d'égalité, la voix du président prédomine. La majorité simple suffit, sauf pour: a) Modification des statuts b) Dissolution de la société



	Dans ces cas, une majorité de 2/3 des voix présentes est nécessaire. Le droit de vote est réglé aux art. 2.3 et 2.4.
6.5.	Un procès-verbal des discussions et décisions et rédigé, qui doit être signé par le président et le secrétaire.
6.6.	L' assemblée générale a compétence pour: <ul style="list-style-type: none"> a) Approbation du procès-verbal de l'année passée, du rapport annuel, des comptes et du budget. b) Fixation des cotisations pour chaque catégorie de membre. c) Election du comité d) Election des réviseurs et d'un suppléant e) Honneurs f) Modification des statuts g) Traitement de l'acceptation des membres h) Fixation du programme annuel i) Prise de décision sur des dépenses extraordinaires j) Dissolution de la société
Art.7.	Comité
7.1.	Le comité se compose d'un minimum de 4 membres . La durée du mandat est d'une année. La réélection ainsi qu'une nomination globale sont autorisés. L'élection se fait à main levée.
7.2.	Le comité se constitue lui-même, à l'exception du président. Le cumul de fonction est autorisé.
7.3.	Les mandats du comité sont: <ul style="list-style-type: none"> a) Président b) Vice-président c) Secrétaire d) Caissier e) Rédacteur du journal de la société f) Conseiller technique g) Responsable des archives et du matériel h) Responsable du magasin de souvenir i) Webmaster j) Assesseur
7.4.	Le comité se réunit régulièrement en séances . Un procès-verbal de celles-ci est établi. Chaque membre du comité a une voix; la voix du président prédomine. La majorité simple s'applique, à l'exception des art. 2.3.c, 2.3.d, 2.8 et 6.2.a. Les membres du comité sont libérés de leur cotisation pendant la durée de leur mandat.
7.5.	Le comité a compétence pour: <ul style="list-style-type: none"> a) Traitement des affaires courantes sous réserve de l'art. 6. b) Représentation de la société vis-à-vis de l'extérieur. c) Etablissement du rapport annuel et du budget. d) Etablissement de l'ordre du jour et de l'invitation à l'assemblée générale. e) Disposition d'une compétence de dépenses de 15% du volume des cotisations, pour l'utilisation desquelles un rapport sera présenté à la prochaine assemblée générale.



7.6.	La signature collective du président ou du vice-président avec un autre membre du comité engage valablement la société. Pour la correspondance simple, tous les membres du comité ont une signature individuelle. Pour les trafics des paiements décidés par le comité, le caissier a une signature individuelle.
7.7.	Le comité travaille bénévolement, mais dispose d'un budget de représentation de 300.- CHF par membre. De plus, le comité peut décider d'investissements annuels jusqu'à 3000.- CHF, sans qu'une assemblée générale extraordinaire ne doive être convoquée.
Art.8.	Réviseurs
8.1.	L'assemblée générale nomme deux membres comme réviseurs , dont la tâche est de contrôler les comptes annuels.
8.2.	Un réviseur suppléant doit également être nommé.
8.3.	Les réviseurs peuvent consulter les comptes à tout moment.
8.4.	Une réélection est admise.
Art.9.	Dissolution
9.1.	L'assemblée générale décide de la dissolution de la société conformément à l'art. 6.6.j.
9.2.	Après règlement de tous les engagements financiers et matériels, l'assemblée générale décide de l'affectation de la fortune restante.
Art.10.	Dispositions finales
10.1.	En cas de divergence entre la version allemande et d'autres langues des statuts, la version allemande fait foi.
10.2.	Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du LRoS du 25 janvier 2004 et entrent en vigueur le 26 janvier 2004. Ils remplacent les statuts en vigueur jusqu'alors et leur dernière mise à jour du 14.01.2001.

Lieu et date

Hasle-Rüeggsau, 25.01.2004

Le président
Joachim Von Cranach

Le secrétaire
Jürg Schwengeler